

Power Purchase Agreement (PPA)

De la théorie à la pratique

Comment comptabiliser son énergie renouvelable achetée ?

Journée de l'énergie, 8 octobre 2025

Abrial Gilbert-d'Halluin
GIGI's sustainability

Qu'est-ce qu'un Corporate PPA ?

1/3

- Contrat privé entre un producteur et un consommateur
- Vise à limiter l'exposition au marché de l'électricité
- Reconnu par le Règlement (UE) 2019/943 – Article 19a relatif au marché intérieur de l'électricité

*«les États membres encouragent le recours aux **Accords d'achat d'électricité** (AAE – ou PPA), y compris en supprimant les barrières injustifiées et les procédures ou frais discriminatoires ou disproportionnés, en vue d'assurer la prévisibilité des prix et d'atteindre les objectifs fixés dans leurs plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat en ce qui concerne la dimension «décarbonisation ... »*

Qu'est-ce qu'un Corporate PPA ?

2/3

- La Directive (UE) 2018/2001 (RED II) – Article 15 – para 8 – encourage à conclure des PPA pour soutenir la production renouvelable

*« Les États membres évaluent les barrières administratives et réglementaires aux contrats d'achat de long terme **d'électricité renouvelable** et suppriment les barrières injustifiées, et **ils facilitent** le recours à de tels accords ... »*

Qu'est-ce qu'un Corporate PPA ?

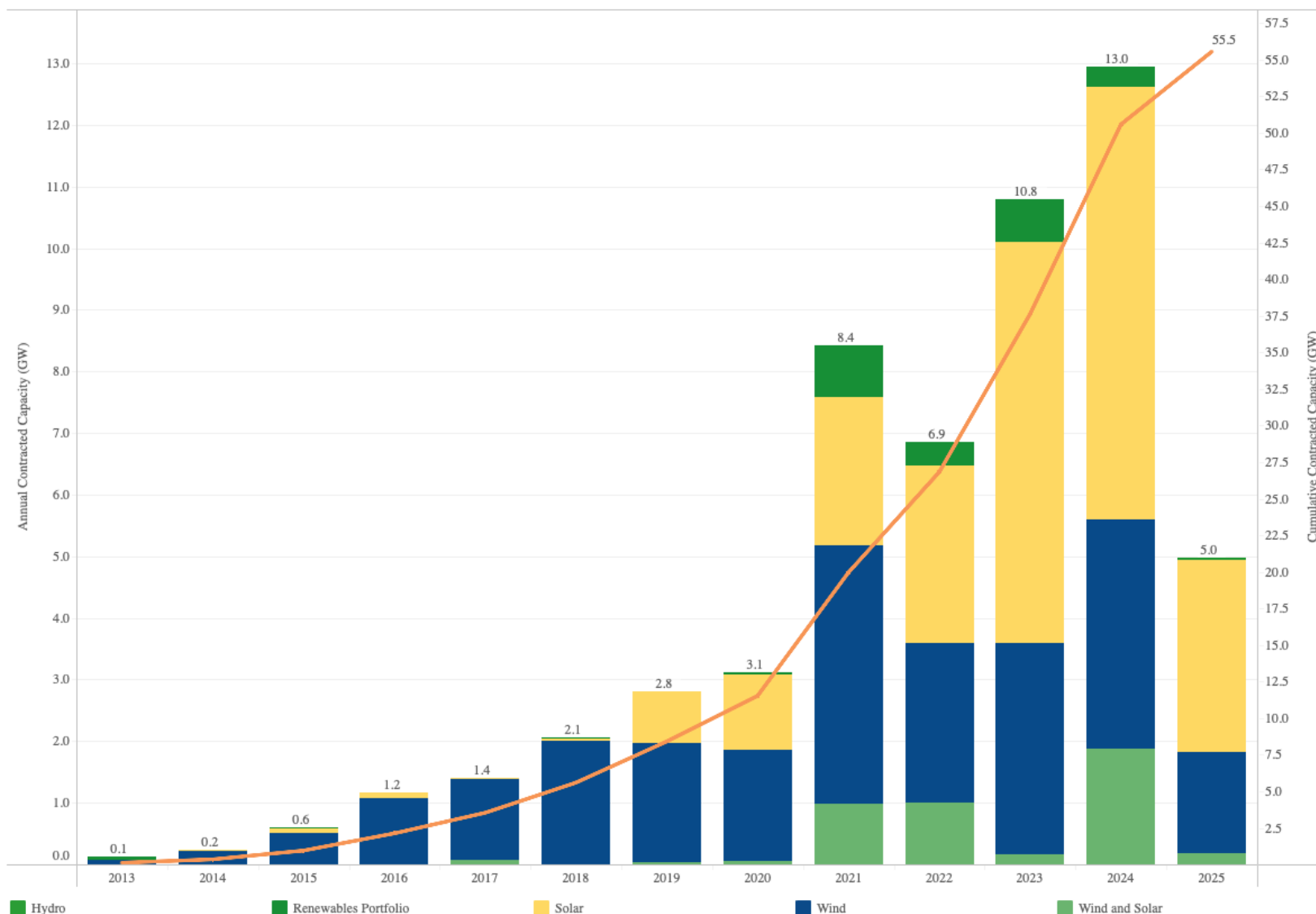
3/3

- Si prix spot < prix PPA → acheteur paie la différence
- Si prix spot > prix PPA → producteur reverse la différence

Rémunération du producteur = Prix spot A + (Prix PPA – Prix spot A) = Prix PPA

*Si le PPA est transfrontalier, il faut tenir compte des coûts de transmission dans le calcul du prix final

Marché du PPA renouvelables EU27 + UK



Capacités contractés

Belgique = 1 GW
dont 0,9 GW d'éolien
la chimie domine

Vs

Espagne = 13,1 GW
Dont 8,5 WG de solaire

Source: resource-platform.eu

Les différents types de PPA (1/2)

Sleeved PPA

Corporate PPA

Hors réseau

PPA virtuel

PPA physique

Les Garanties d'Origine (GOs)

- Certificat électronique prouvant qu'1 MWh est d'origine renouvelable
- Valable pour 12 mois à partir de la date de production de l'électricité
- Délivré via un registre européen (AIB - Association of Issuing Bodies) → Traçabilité
- Souvent associées aux PPA pour revendiquer la consommation « bas carbone »



Un Certificat vert = atteste de la production et sert au soutien financier réglementaire. Il n'y a pas de déclaration de des certificats verts dans (inventaire) iSER.

Une GO n'a pas la même fonction qu'un certificat vert + elle est standardisée au niveau européen

L' Annulation des GOs

- Annulation = preuve de consommation effective.
 - C'est l'organisme du pays producteurs qui annule la GO
 - C'est l'organisme du pays consommateur qui enregistre la GO (ex: la CWaPE en Belgique)
- Empêche le double comptage



Cas particulier :

Ligne directe : annulation immédiate dès que l'électricité est livrée au site → permet de comptabiliser la consommation réelle. La part non consommée peut faire l'objet d'une vente de GO

Les PPA dans la méthodologie AMUREBA

- Critères d'éligibilités (5) d'un PPA en tant que **Source Energie Renouvelables** ayant pour origine le périmètre de l'entité
 - identifiable,
 - substantiel,
 - territorial,
 - temporel,
 - de suivi et d'information.

Optionel : inscrire le PPA à l'actif du bilan

- Permet la reconnaissance stricte de l'énergie renouvelable achetée d'un point de vue méthodologique

Évolutions et perspectives européennes

- Vers des PPA hybrides intégrant stockage et flexibilité
- Combinaison avec les contrats de différence (CfD)
- Développement de contrats tripartites avec la BEI

"And today, I am delighted to announce the first 2 sectoral contracts on which we are working. The first one is on offshore wind and grids (...) the second sectoral contract that I announce today, which is focused on storage. », **Dan Jørgensen** Commissaire européen en charge de l'énergie et du logement, 5 septembre 2025

Exemple de contrat pour un Corporate PPA renouvelable

Version 1.0/June 2019

EFET

European Federation of Energy Traders

PART I (Individual Terms) of the Individual Power Purchase Agreement

between:

having its registered office at _____

[renewable source electricity generator] ("Seller"); and

having its registered office at _____

[corporate buyer or utility] ("Buyer")

(referred to jointly as the "Parties" and individually as a "Party")

on the date _____ ("Signature Date"), where the commercial terms of this individual power purchase agreement are set forth below in this Part I (*Individual Terms*), and the general provisions of which are set forth below in Part II (*General Provisions*), and which incorporate by reference herein, and form a part hereof.

SECTION A: COMMERCIAL PROVISIONS

1. SETTLEMENT AND TOTAL SUPPLY PERIOD

1.1 The basis on which this Agreement shall be settled shall be:

- ☐ Physical settlement of electricity ("Physical Settlement"); or
☐ Financial settlement of electricity ("Financial Settlement")

1.2 The Total Supply Period shall be:

☐ The period commencing at 00:00 CET on the first day immediately following the Commercial Operation Date and expiring on the termination or expiry of this Agreement in accordance with its terms; or

☐ The period commencing on the later of (i) 00:00 CET on the first day immediately following the Commercial Operation Date, and (ii) 00:00 CET on [specify date] _____, and expiring on the termination or expiry of this Agreement in accordance with its terms

Source: European Federation of Energy Traders (EFET)

<https://cms.energytraderseurope.org/storage/uploads/media/190618-lc-st-power-purchase-agreement-v10---full-version.pdf>

Questions / Discussion

Merci de votre attention !

 ab.gilbert.dhalluin@gmail.com